ANNEXE 2

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AUTORISATION DE REJET

REJET DES EAUX TRAITÉES EN DOMAINE DÉPARTEMENTAL

Dans la cadre de la création/réhabilitation de votre dispositif d'assainissement non collectif, et si le projet prévoit le rejet des eaux traitées vers le domaine départemental, vous devez obtenir une autorisation de la part du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54), propriétaire du lieu de rejet.

Pour obtenir cette autorisation de rejet du CD54 :

Adresser les pièces suivantes :

- Formulaire « demande d'autorisation de voirie » (cerfa n°14023*01 en pièce jointe)
- Plan de situation 1 / 10 000 ou 1 / 2 000ème
- Plan de localisation précis 1 / 1 000 ou 1 / 2 000ème
- Photos
- Notice explicative des travaux envisagés
- En agglomération : avis du Maire

à l'adresse indiquée sur la demande d'autorisation de voirie

Pour tous renseignements concernant ces autorisations, contacter :

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
C.O. 90019 54035 NANCY CEDEX
Tel : 03-83-94-54-54

A réception de l'autorisation du CD54, démarches à engager auprès de la CCBP :

- *Dans le cas d'un premier dépôt de dossier :* joindre une copie de l'autorisation du CD54 au dossier complet (étude + imprimé).

- *Dans le cas d'un envoi complémentaire suite à un avis défavorable de la CCBP :* adresser une copie de l'autorisation du CD54 en précisant qu'il s'agit d'une pièce complémentaire.